

# Attestation

Page 1 / 1

#### AFNOR Certification atteste avoir évalué la contribution au développement durable, en cohérence avec l'ISO 26000, au sein de :

AFNOR Certification attests having assessed the contribution to sustainable development according to ISO 26000 within:

# PORT ATLANTIQUE LA ROCHELLE

Chaussee de Ceinture Nord BP 70394 FR-17001 LA ROCHELLE CEDEX

et délivre

and delivers

#### Label Engagé RSE

Basé sur le modèle AFAQ 26000

### The CSR Committed Label

Based on the AFAQ 26000 model

La présente attestation de labellisation a été délivrée dans les conditions d'application fixées par AFNOR Certification. This labelling attestation has been issued under AFNOR Certification application rules.

Le niveau obtenu lors de cette évaluation correspond au niveau : Exemplaire.

The obtained evaluation level corresponds to the level: **Exemplary.** 

Niveau Initial: de 0 à 300 points - Progression: de 301 à 500 - Confirmé: de 501 à 700 - Exemplaire: de 701 à 1000 Level Initial: from 0 to 300 points - Progression: from 301 to 500 - Confirmed: from 501 to 700 - Exemplary: from 701 to 1000

Un rapport d'évaluation a été établi, reprenant la synthèse et les résultats de cette évaluation de labellisation. An evaluation report including the labelling evaluation synthesis and results has been drafted.

Cette attestation de labellisation a été délivrée en : This labelling attestation was issued on:

Cette attestation de labellisation est valable jusqu'en : This labelling attestation is valid until:

janvier 2025 January 2025

janvier 2028 January 2028

sous réserve de la réalisation d'une évaluation de suivi au bout de 18 mois. on the condition that a surveillance evaluation is conducted in 18 months.



SignatureFournisseur

## Julien NIZRI Directeur Général d'AFNOR Certification

Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité de l'attestation

PORT ATLANTIQUE LA ROCHELLE (dit l'Entreprise), titulaire de la présente attestation de la bellisation a demandé à AFNOR Certification de procéder à l'évaluation de ses activités, selon le modèle AFAQ 26000. Au terme de son évaluation indiquée ci-dessus, AFNOR Certification a délivré à l'entreprise la présente, attestant que l'entreprise intègre les principes du développement durable à hauteur de 712 points sur 1000, tels qu'exposés au sein du modèle AFAQ 26000 et ce aux jours de réalisation de l'évaluation par AFNOR Certification. Cette attestation de labellisation ne porte que sur le site indiqué sur celle-ci, aux dates mentionnées au sein des présentes. La présente attestation de labellisation qui est incessible, ne peut, en aucune maire, être modifiée unilatéralement ni altérée par l'Entreprise. L'entreprise s'engage à donner communication, sous la forme et les modalités qu'elle souhaite, immédiatement dès réception de la demande en ce sens, à toute personne qui en fait la demande, du rapport d'évaluation AFNOR Certification ou, le cas échéant, de la totalité de la partie concernée de celui-ci qui intègre les résultats de la présente, et ce sans altération ni modification dudit rapport ou de la totalité de la partie concernée de celui-ci. La délivrance de cette attestation de labellisation et des résultats de celle-ci ne vaut pas par elle-même notification de la conformité, passée, présente et/ou future aux exigences de la législation et/ou d'une réglementation édictée par une administration nationale ou internationale, l'évaluation AFNOR Certification n'ayant pas pour but ni ne possède les moyens de vérifier l'application passée, présente et/ou future par l'Entreprise de la réglementation à laquelle celle-ci est soumise. L'Entreprise ne saurait en aucun cas prétendre qu'elle-même et/ou ses produits/Services ont été, sont ou seront en conformité avec la législation et/ou la réglementation par le simple fait qu'elle se soit fait délivrer et/ou qu'elle dispose de la présente attestation de labellisation ou de

